



## Information des salariés faisant l'objet d'une mesure d'activité partielle

À Carhaix le 26 mars 2020,

*Notre entreprise de propreté est confrontée à une réduction d'activité importante du fait de la crise sanitaire liée au Coronavirus COVID 19 et doit recourir au dispositif d'activité partielle afin de préserver les emplois.*

*Durant cette période d'activité partielle, le contrat de travail est suspendu et vous percevrez une indemnité compensatrice.*

**L'objet de ce courrier est de vous informer de ce recours à l'activité partielle.**

Madame, Monsieur,

Du fait de la baisse d'activité à laquelle notre entreprise est confrontée dans ce contexte sanitaire (fermeture des établissements des clients notamment), nous vous informons du recours à l'activité partielle pour la période prévisible de sous activité du 16 mars 2020 jusqu'à la reprise de l'activité normale du client et la fin du confinement et des différentes mesures de protection liés au COVID 19 prévues par le Gouvernement et les autorités sanitaires.

Cette mesure concerne l'ensemble de la catégorie des salariés à laquelle vous appartenez et soumis à la même baisse d'activité liée au COVID 19.

Cette activité partielle entraîne la réduction de votre durée de travail suivant la fermeture des établissements clients dont vous aviez la charge, à compter du premier jour de fermeture de l'établissement concerné.

Votre nouvelle organisation horaire pour la période concernée sera donc diminuée du temps de travail non effectué dans chaque établissement fermé pour COVID 19.

Nous vous informons que, suite à la consultation du Comité Social Economique, une demande d'autorisation d'activité partielle a été effectuée, avec démarrage au 16 mars 2020.

Durant cette période d'activité partielle, vous percevrez une indemnité à la date normale de paie correspondant à 70% de votre rémunération antérieure brute (soit environ 84% du salaire net), sur la base de 35 heures maximum. Pour chaque salarié, le CSE a décidé également, qu'avant la mise en activité partielle, l'entreprise devra solder les congés à prendre avant le 30 mai 2020.

Dans cette période très éprouvante pour de nombreuses personnes, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour l'entreprise,

**Stéphane JACQUEL**



*Bevan ha labourat er vro. Vivre et travailler au Pays*

*Entrons ensemble dans le développement durable*



POHER PROPRETE ZI de Kervoasdoué 29270 CARHAIX PLOUGUER ☎ 02 98 93 20 17 / 📠 02 98 99 13 64

Siret n° 440 681 674 00014 / NAF 8121Z / TYA intra-communautaire FR440 681 674

[www.pohersproprete.com](http://www.pohersproprete.com)

[www.facebook.com/pohersproprete](https://www.facebook.com/pohersproprete)

